



Mandat 2011/2013

Règlement

Préambule :

L'Assemblée Départementale des Collégiens a pour finalité d'offrir aux collégiens du département une occasion et un cadre supplémentaires d'exercice de la citoyenneté.

Objectifs :

- Faire connaître le conseil général aux collégiens, ses missions et son fonctionnement liés à l'Education.
- Permettre aux collégiens de participer au développement de leur établissement
- Associer les collégiens à la réflexion sur l'élaboration des différents projets menés sur les territoires ou au niveau départemental.

Ces objectifs sont par ailleurs cohérents avec notamment le 6^{ème} pilier du socle commun de connaissances et de compétences « Les compétences sociales et civiques, vivre en société et se préparer à sa vie de citoyen ».

1 – élections :

L'Assemblée Départementale des Collégiens est composée de deux représentants de chaque collège (public ou privé) du département de Meurthe-et-Moselle, sur la base du volontariat.

Dans chaque collège, il est procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants selon les modalités suivantes :

- Sont éligibles à l'ADC, tous les élèves du collège (titulaires ou suppléants) des niveaux 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}.
- Les élus à l'ADC ne peuvent cumuler leurs fonctions avec d'autres représentations qui existent au sein des collèges à l'exception de celle de délégué de classe.

- Le scrutin est uninominal à un tour, comme pour les élections au conseil d'administration,
- Le mandat d' élu à l'ADC est de deux ans non renouvelable.
- L'organisation des élections est laissée au libre arbitre de chaque établissement en fonction des caractéristiques qui lui sont propres.
- En cas de démission d'un élu à l'ADC, ce dernier est remplacé par son suppléant. Il est procédé, dès que possible, à un nouveau scrutin afin de désigner un nouvel élu suppléant à l'ADC.
- La parité filles – garçons sera recherchée au sein de chaque collège.
- Les noms des élus (titulaires et suppléants) seront communiqués à la Ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle avant le 18 novembre 2011.

2 – fonctionnement :

- L'Assemblée Départementale des Collégiens se réunira au minimum quatre fois durant le mandat : deux réunions départementales, en début et en fin de mandat, et au minimum deux réunions décentralisées sur les territoires.
- L'ADC appuie ses réflexions sur des actions, des thèmes, des objets concrets et partagés par le plus grand nombre.
- Le conseil général invite les deux élèves titulaires de chaque collège, avec copie transmise au chef d'établissement et à l'adulte référent.
- L' élu qui ne peut participer à la réunion de l'ADC aura à charge de transmettre la convocation à son suppléant.
- Lors des réunions de l'ADC, sur le temps scolaire, la présence d'adultes référents est indispensable. Les élèves demeurent, en effet, durant tout ce temps sous la responsabilité de leur établissement scolaire d'origine.

3 – rôle des élèves élus :

REPRESENTER

- Représenter son collège et tous les élèves au sein de l'Assemblée Départementale des Collégiens

« Etre le porte parole de mon collège »

« Donner le point de vue des collégiens »

INFORMER, EXPLIQUER

- Etre un relais d'information entre les élèves du collège et l'Assemblée Départementale des Collégiens
- Informer son suppléant du travail et des décisions de l'Assemblée Départementale des Collégiens et construire avec lui les projets et actions dans son collège
- Communiquer à l'adulte référent toutes les informations, décisions et actions de l'Assemblée Départementale des Collégiens et travailler avec lui pour informer les autres adultes du collège

ECOUTER, ECHANGER, PROPOSER, S'EXPRIMER

- *« Donner des idées et écouter les suggestions des autres »*
- *« Faire des propositions pour améliorer la vie dans le collège »*
- *« Etre producteur d'idées »*

AGIR

- Mettre en œuvre les projets, appliquer les décisions prises au sein de l'Assemblée Départementale des Collégiens et en particulier dans son collège
- Faire participer les collégiens aux différentes actions « faire des interviews, des enquêtes, organiser des rencontres... »

4 – rôle des adultes référents :

L'adulte référent est à la fois un soutien, un facilitateur et un accompagnateur du collégien élu à l'ADC dans ses missions au sein de son établissement d'origine.

Il est désigné par le chef d'établissement dans son équipe éducative au sens large du terme (CPE, enseignant, documentaliste, assistant d'éducation, EVS, TOS, etc....).

Dans cet objectif, l'adulte référent :

- Aide le collégien élu à l'ADC à assumer pleinement son rôle d'élus et à représenter ses camarades du collège au sein de l'Assemblée Départementale.
- Aide le collégien élu et son suppléant à concrétiser leurs idées et à prendre en compte celles des autres.
- Aide l'élus à l'ADC à être le relais des jeunes de son collège au sein de l'instance départementale.

A ce titre, l'adulte référent :

- Soutient le collégien élu à l'ADC et son suppléant dans leurs démarches d'information des autres collégiens des actions et réflexions que mène l'Assemblée Départementale, et les aide, le cas échéant, à participer à tout dispositif, instance ou projet opportun à cette fin.
- Aide les collégiens élus à l'ADC à proposer dans le collège des actions concrètes et veille à leur mise en œuvre conformément aux décisions prises par l'Assemblée Départementale des Collégiens.
- Durant la campagne des élections il aide les candidats à formuler leur profession de foi.
- Est soutenu de manière active par le conseil général de Meurthe-et-Moselle, et en particulier par l'équipe départementale d'animation et de suivi du fonctionnement de l'ADC.
- Est désigné pour une durée de deux ans. Il travaille, dans ce cadre, en réseau avec l'ensemble des autres acteurs de la communauté éducative. Il est le relais dans toutes les autres instances de l'EPL.
- Peut, en cas de départ ou de démission, être remplacé sur décision du chef d'établissement qui en informera le conseil général.

5 - Intégration de l'ADC dans l'établissement

Afin de faciliter les missions des délégués et de l'adulte référent et de favoriser la mise en place des projets issus de cette instance au sein de l'établissement, les collèges sont invités à :

- Intégrer l'ADC dans leur projet d'établissement ou dans une instance du collège (type CESC)
- Associer, dans la mesure du possible, les autres membres de l'équipe éducative aux projets.

6 - Equipe départementale de suivi et d'animation de l'ADC :

L'équipe départementale a pour missions de :

- Préparer et faire vivre l'assemblée départementale des collégiens en prenant soin de prendre en compte leur parole : organiser les rencontres, préparer le contenu des réunions.
- Assurer un suivi des questions et besoins relatifs à l'ADC, assurer un lien avec les services du conseil général et l'assemblée départementale
- Elaborer des outils de communication, rechercher et mobiliser des outils et supports pédagogiques pour aider au bon fonctionnement de l'assemblée départementale

L'équipe départementale est composée de représentants de l'Inspection Académique et du Conseil Général, de chefs d'établissement, de Conseillers Principaux d'Education et de professeurs. Elle est animée par la Ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle.

